

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-07-05F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le 24 octobre 2007

1. **Date limite d'introduction du formulaire de demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel pour l'année 2007 : le 31 décembre 2007.**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Date limite d'introduction du formulaire de demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel pour l'année 2007 : le 31 décembre 2007.**

La lettre circulaire 2007/4 annonçait une adaptation de la date limite d'introduction du formulaire de demande pour l'année 2007, la date prévue par l'arrêté royal du 14 septembre 2007 étant devenue irréaliste.

A l'initiative de la Commission de convention et après approbation du Comité de l'assurance, un arrêté royal a été transmis au Ministre. Il fixe la date limite d'introduction au 31 décembre 2007.

Pour rappel, la date limite d'introduction du formulaire de demande pour l'année 2006 est fixée au 24 décembre 2007.

2. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au **02/739.74.79**, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.